

SD/LV/SB - 2026/186/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
216CENTREDESAINSINFIRMIERPARKINGRUEPARC(FORMATIONSECURITEINCENDIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande du 26 février 2026 du Centre de Soins Infirmiers, représenté par Madame Marie-Odile MEYER, directrice, domicilié à MONTBRISON (42600) 2 rue des Jardins, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking de la rue du Parc dans le cadre d'une formation sécurité incendie le 30 mars 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre de Soins Infirmiers sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING RUE DU PARC - dit « parking du Clos Achalme »

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur trois (3) emplacements dudit parking, situés au plus près de l'accès au parking côté rue des Jardins.
- Le personnel du Centre de soins infirmiers et le responsable de la formation seront autorisés à occuper ces trois emplacements de stationnement.
- Aucun participant ne devra être présent sur la voie de circulation et aucun matériel ne devra y être déposé.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 30 MARS 2026 de 7 heures à 17 heures.
- Le Centre de Soins Infirmiers s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par Le Centre de Soins Infirmiers au minimum 48 heures auparavant et retirée dès la fin des opérations.
- Si besoin, le prêt de signalétique pourra se faire auprès du centre technique municipal contre paiement d'un montant de 62 euros via la Trésorerie Municipale.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/03/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Centre de Soins infirmiers, centredesoinsinfirmier@wanadoo.fr
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 12 mars 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "L. Vericel".